

République française  
Département des Hautes-Pyrénées  
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

---

**Séance du mercredi 27 février 2019**

Date de la convocation: 18/02/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,*

**Membres en exercice :** 12

**Présents :** 10

**Votants :** 10

**Présents :** André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

**Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste RAMON

---

**2019\_005 - Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Président indique qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du poste de chargé de mission pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégère Barbat Cambalès » et la gestion administrative de la Commission Syndicale. Ceci induit le maintien d'un emploi à temps non complet pour exercer ces missions.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir d'assurer la continuité du poste de chargé de mission pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégère Barbat Cambalès » et la gestion administrative de la Commission Syndicale.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Ingénieur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er février 2019 au 31 mars inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission Responsable administratif et financier / animateur Natura 2000 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,2 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 619.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Président :
  - o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - o informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,

  
A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--